Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Chasse — Modifications

Avis est donné par la présente, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) que le «Règlement modifiant le Règlement sur la chasse», dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement du Québec à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à faire concorder les limites de quatre sous-zones de chasse aux limites des zones de pêche, de chasse et de piégeage, suite aux précisions souhaitées pour les limites territoriales de la réserve faunique de La Vérendrye compte tenu que près de 50 % des limites de cette dernière agissent aussi comme limites de zones et aussi suite aux précisions requises au niveau de l'embouchure de certaines rivières établies en rivière à saumon dans la zone 21.

Les changements proposés n'auront aucune incidence négative sur des entreprises. Au contraire, ces modifications faciliteront l'identification de ces nouvelles limites sur le terrain par les différentes clientèles.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à:

Monsieur Michel Jean Ministère de l'Environnement et de la Faune Service de la réglementation 150, boulevard René-Lévesque Est, 4° étage, B.P. 91 Québec (Québec) G1R 4Y1

Téléphone: (418) 643-4968 Télécopieur: (418) 528-0834

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre de l'Environnement et de la Faune, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30° étage, Québec (Québec), G1R 5V7.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, DAVID CLICHE

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 56)

- **1.** Le Règlement sur la chasse édicté par le décret 1383-89 du 23 août 1989 et modifié par les règlements édictés par les décrets 457-90 du 4 avril 1990, 1094-90 du 1er août 1990, 1149-90 du 8 août 1990, 41-91 du 16 janvier 1991, 294-91 du 6 mars 1991, 1290-91 du 18 septembre 1991, 491-92 du 1er avril 1992, 1286-92 du 1er septembre 1992, 18-93 du 13 janvier 1993, 719-93 du 19 mai 1993, 1108-93 du 11 août 1993, 1351-93 du 22 septembre 1993, 199-94 du 2 février 1994, 994-95 du 19 juillet 1995, 912-96 du 17 juillet 1996 et 961-96 du 7 août 1996 est de nouveau modifié par le remplacement des annexes XII, XIII, XIV et XVI par les annexes XII, XIII, XIV et XVI ci-jointes.
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE XII

PROVINCE DE QUÉBEC MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Zones de pêche, de chasse et de piégeage

Partie est de la zone 18

Cette partie du Québec, dont le périmètre peut être décrit comme suit:

Partant du point de rencontre du parallèle de latitude 50° nord et de la rive ouest de la rivière aux Hirondelles;

De là, dans une direction sud, suivre la rive ouest de la rivière aux Hirondelles jusqu'au réservoir Pipmuacan;

De là, à travers le réservoir Pipmuacan en suivant la ligne la plus courte jusqu'à la rive ouest de la rivière au Sable: De là, dans une direction sud, suivre ladite rive ouest jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 454 250 m N et 391 660 m E;

De là, dans une direction générale sud-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

```
5 454 420 m N et 398 160 m E;
```

5 451 950 m N et 402 480 m E;

5 438 380 m N et 407 080 m E;

5 440 700 m N et 412 220 m E;

5 437 600 m N et 411 950 m E;

ce point est situé sur l'emprise sud du chemin conduisant au lac Du Dégelis;

5 439 250 m N et 413 350 m E;

en contournant par le nord par une ligne parallèle et distante de 60,35 m les méandres de la rivière Portneuf;

```
5 442 000 m N et 413 150 m E;
```

5 443 500 m N et 415 500 m E;

5 441 700 m N et 418 250 m E;

5 440 100 m N et 417 650 m E;

De là, dans une direction générale sud-est, la limite ouest de l'emprise du chemin jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 428 000 m N et 422 300 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 423 950 m N et 417 800 m E:

ce point est situé sur l'émissaire du lac Emmuraillé (rivière Portneuf);

De là, une direction générale sud-est, suivant la rivière Portneuf jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 415 000 m N et 419 200 m E;

De là, vers le sud-ouest, le sud-est et le sud, une ligne brisée dont les coordonnées sont:

```
5 414 400 m N et 418 770 m E;
```

5 410 650 m N et 424 630 m E:

5 407 880 m N et 425 900 m E;

5 397 720 m N et 425 750 m E;

en contournant par l'ouest, de façon à l'inclure, la rive du lac Serres;

```
5 397 740 m N et 424 060 m E;
```

5 395 450 m N et 424 080 m E:

5 393 880 m N et 425 060 m E;

De là, en direction franc sud jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 393 000 m N et 425 060 m E;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 394 300 m N et 420 725 m E;

en contournant par le nord, la rive du lac qu'on y rencontre;

De là, dans une direction générale sud-est, une ligne de bassins versants dont les points sont identifiés par les coordonnées suivantes:

```
5 392 600 m N et 420 025 m E:
5 391 725 m N et 420 000 m E;
5 390 950 m N et 420 400 m E;
5 390 100 m N et 420 550 m E;
5 389 750 m N et 420 800 m E;
5 389 200 m N et 420 300 m E;
5 386 800 m N et 420 700 m E:
5 386 100 m N et 421 700 m E;
5 385 350 m N et 421 500 m E;
5 384 875 m N et 422 100 m E:
5 384 700 m N et 422 850 m E;
5 384 050 m N et 423 000 m E;
5 383 300 m N et 422 750 m E;
5 382 600 m N et 423 750 m E;
5 381 700 m N et 424 550 m E;
5 381 450 m N et 425 150 m E:
5 380 700 m N et 425 300 m E;
5 381 250 m N et 426 225 m E;
5 380 900 m N et 426 850 m E;
5 379 475 m N et 426 250 m E;
5 378 475 m N et 427 350 m E;
5 380 050 m N et 429 550 m E:
5 379 800 m N et 430 000 m E;
5 378 850 m N et 429 400 m E;
5 378 100 m N et 429 750 m E;
5 377 475 m N et 429 475 m E;
5 377 750 m N et 430 300 m E;
5 377 500 m N et 430 800 m E;
5 375 375 m N et 430 400 m E;
5 375 650 m N et 430 900 m E;
5 373 500 m N et 431 000 m E;
5 372 025 m N et 433 125 m E;
5 370 900 m N et 432 450 m E;
5 369 925 m N et 434 100 m E;
5 370 000 m N et 435 250 m E;
5 368 825 m N et 435 050 m E;
5 368 175 m N et 436 125 m E;
5 367 250 m N et 436 025 m E;
```

De là, dans une direction générale sud-est, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

```
5 366 820 m N et 437 080 m E;
5 365 500 m N et 437 050 m E;
5 365 050 m N et 438 100 m E;
5 363 200 m N et 437 760 m E;
5 362 020 m N et 437 900 m E;
```

De là, en direction franc sud jusqu'à la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est;

De là, dans une direction sud-ouest, ladite rive droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Saguenay; puis, dans une direction sud-est, en suivant ladite rive gauche jusqu'à la rive nord du fleuve Saint-Laurent; De là, vers le nord-est, en suivant cette rive nord jusqu'au parallèle de latitude 50° nord;

De là, vers l'ouest, en suivant ce parallèle jusqu'au point de départ.

À distraire du territoire décrit ci-dessus pour les intégrer dans la zone 21, la portion des cours d'eau comprise depuis son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent ou la rivière Saguenay jusqu'à la limite indiquée dans le tableau suivant:

Nom du cours d'eau	Limite amont de la partie du cours d'eau considéré
Rivière Portneuf	Le côté aval du premier barrage situé en amont de la route 138 situé aux coordonnées 5 389 200 m N et 490 200 m E
Rivière aux Rosiers	Le côté aval du pont de la route 138
Rivière Manicouagan	Le côté aval du pont de la route 138
Rivière aux Outardes	Le côté aval du barrage Outardes 2
Rivière Sainte-Marguerite	Par le côté aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang Ouest de la rivière au lot D du rang Est de la rivière, canton d'Albert

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (N.A.D. 1927, fuseau 19).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9167.

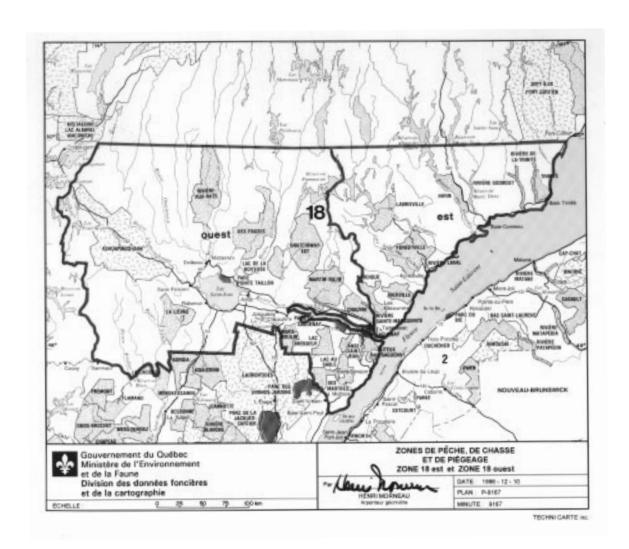
L'original de ce document est conservé à la division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU, arpenteur-géomètre

M.P.

Québec, le 10 décembre 1996

Minute: 9168



ANNEXE XIII

PROVINCE DE QUÉBEC MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Zones de pêche, de chasse et de piégeage

Partie ouest de la zone 18

Cette partie du Québec dont le périmètre se décrit comme suit:

Partant du point de rencontre du parallèle de latitude 50° 00' N et la ligne de partage des eaux des bassins hydrographiques se déversant dans le fleuve Saint-Laurent et des bassins hydrographiques se déversant dans la baie James;

De là, vers le sud-ouest, suivant cette ligne jusqu'à son point le plus au sud-est dans le canton de Ventadour;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'à la rencontre avec la limite nord du canton de Dubois et la ligne de séparation des terres de la Couronne d'avec les terrains détenus en franc-alleu par la Compagnie Internationale de Papier du Canada;

De là, vers le sud puis l'est, les limites est et nord des terrains détenus en franc-alleu dans les cantons de Dubois et de Huard jusqu'à la rive gauche de la rivière Wabano-Ouest;

De là, vers le sud puis dans une direction générale est, cette rive gauche, puis la rive gauche des rivières Wabano et Saint-Maurice, des lacs Blanc (réservoir) et Tourouvre jusqu'à la rive droite de la rivière Trenche;

De là, dans une direction générale nord, cette rive droite jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise du pont traversant la rivère Trenche;

De là, vers le sud-est, une droite, en suivant cette emprise sud-ouest, jusqu'à sa rencontre avec la limite sud-est de l'emprise de ce pont;

De là, dans une direction générale sud-est, l'emprise sud-ouest de la route forestière de la compagnie C.I.P. jusqu'à sa rencontre avec l'emprise sud-est du dernier pont de la rivière Croche faisant partie de cette route forestière; De là, vers le nord-est, une droite, en suivant cette emprise sud-est jusqu'à sa rencontre avec la rive gauche de la rivière Croche;

De là, dans une direction générale nord, cette rive gauche jusqu'à jusqu'à sa rencontre avec la limite nord du canton de Michaux:

De là, vers l'est, la limite nord des cantons de Michaux, de Biart et de Rhodes et son prolongement jusqu'à l'intersection avec l'émissaire du lac Monceau, en contournant vers le sud, par une ligne parallèle et distante de 60,35 m, la rive sud de la rivière Métabetchouane et des lacs Aubuchon, du Brion et Vulcain et en contournant vers le nord, par une ligne parallèle et distante de 60,35 m, la rive nord du lac Consor;

De là, une droite jusqu'au coin sud-est du canton de Saint-Hilaire; de là, vers le nord-est, la limite sud-est du canton de Saint-Hilaire jusqu'à la ligne de division des rangs IV et V dudit canton;

De là, vers le nord-ouest, en suivant la ligne de division des rangs IV et V jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la ligne de division des lots 12 et 13 des rangs I et II du canton de Saint-Hilaire;

De là, vers le nord-est, en suivant ledit prolongement et la ligne de division desdits lots jusqu'à la ligne de division des cantons de Saint-Hilaire et de Caron;

De là, vers le sud-est, en suivant la limite sud-ouest des cantons de Caron, de Mesy, de Plessis et de Lartigue jusqu'à une ligne parallèle et distante de 201,17 m de la limite ouest de l'emprise de la route no 175, soit une ligne arpentée par monsieur Jos Blanchet, arpenteurgéomètre, le 19 novembre 1954, en contournant vers le sud les lacs Mesy et Plessis par une ligne parallèle et distante de 60,35 m au sud de leur rive sud;

De là, dans une direction générale nord-ouest puis nord-est, en suivant ladite ligne arpentée jusqu'à un point situé à 804,67 m au nord-est de la ligne de division des cantons de Lartigue et de Laterrière;

De là, en suivant cette ligne arpentée ayant une course S 52° 40' E jusqu'à un point situé à 60,35 m à l'est de la rive est du ruisseau Simoncouche;

De là, dans une direction générale sud-est, en suivant une ligne parallèle et distante de 60,35 m au nord-est de la rive nord-est du ruisseau Simoncouche, au nord de la rive nord du lac Simoncouche et à l'ouest de la rive ouest d'un tributaire dudit lac jusqu'à l'intersection avec ladite ligne arpentée par monsieur Jos Blanchet; De là, en suivant ladite ligne arpentée ayant une course S 52° 40' E jusqu'à l'intersection avec une droite ayant une course S 12° 00' O;

De là, cette ligne S 12° 00' O jusqu'à la ligne de division descantons de Lartigue et de Laterrière;

De là, vers le sud-est, la ligne de division desdits cantons jusqu'à la ligne méridienne originant au coin nord-ouest du bloc B du canton de Lapointe;

De là, sud, cette ligne méridienne sur une distance de 2,494 kilomètres;

De là, est, une droite sur une distance de 402,34 m;

De là, sud, une droite sur une distance de 603,50 m;

De là, ouest, une droite jusqu'à la ligne méridienne susdite:

De là, sud, cette ligne méridienne sur une distance de 603,50 m;

De là, est, une droite sur une distance de 502,92 m;

De là, sud, une droite sur une distance de 965,61 m;

De là, ouest, une droite jusqu'à la ligne méridienne précitée;

De là, sud, cette ligne méridienne jusqu'à son point d'origine;

De là, vers le sud-est, le nord-est et l'est, les lignes ouest et sud du bloc B jusqu'à un point situé à 60,35 m à l'est de la rive droite de la rivière du Moulin;

De là, dans une direction générale sud, une ligne parallèle à la rive droite de la rivière du Moulin jusqu'à la limite sud du canton de Dubuc;

De là, vers l'est, la limite sud des cantons de Dubuc et de Boileau jusqu'à la limite ouest de l'emprise de la route 381, en contournant par une ligne parallèle et distante de 60,35 m, la rive sud du lac Georges;

De là, dans une direction générale sud, cette limite ouest jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 281 430 m N et 377 370 m E;

De là, vers le nord-est, une ligne brisée dont les sommets sont identifiés par les coordonnées suivantes:

5 282 220 m N et 378 120 m E,

5 282 670 m N et 378 700 m E,

point situé 60,35 m au nord de la rive nord du lac de la Tourterelle Triste;

De là, dans des directions générales nord-est, est et sud-est, une ligne parallèle et distante de 60,35 m au nord de la rive nord du lac de la Tourterelle Triste, au nord-ouest de la rive nord-ouest de l'émissaire dudit lac, au nord de la rive nord du lac Saint-Georges et au nord-est de l'émissaire dudit lac Saint-Georges jusqu'à la limite nord-ouest de la seigneurie de la Côte de Beaupré;

De là, vers le sud-ouest, cette dernière limite jusqu'à un point situé à 30 m à l'est de la limite est de l'emprise de la route 381;

De là, vers le nord-ouest, en suivant une ligne parallèle et distante de 30 m à l'est de la limite est de ladite emprise sur une distance de 100 m;

De là, vers le sud-ouest, en suivant une perpendiculaire à la limite est de l'emprise de la route no 381 jusqu'à ladite limite de l'emprise;

De là, vers le sud-est, la limite est de ladite emprise jusqu'à la limite nord-ouest de la seigneurie de la Côte de Beaupré;

De là, vers le sud-ouest, cette limite nord-ouest jusqu'à la rive droite de la rivière Gros-Bras;

De là, vers le sud-est, en suivant cette rive droite jusqu'à la rive droite de la rivière du Gouffre;

De là, vers le sud, cette rive droite jusqu'à la rive nord du fleuve Saint-Laurent;

De là, vers le nord-est, cette rive nord jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière Saguenay;

De là, vers le nord-ouest, cette rive jusqu'à la limite aval du pont Dubuc à Chicoutimi;

De là, vers le nord-est, cette limite jusqu'à la rive gauche de la rivière Saguenay;

De là, vers le sud-est, cette rive jusqu'à la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite;

De là, vers le nord-est, cette rive et la rive droite de la rivière Sainte-Marguerite Nord-Est jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 358 800 m N et 437 900 m E;

De là, vers le nord puis le nord-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

5 362 020 m N et 437 900 m E;

5 363 200 m N et 437 760 m E;

5 365 050 m N et 438 100 m E;

5 365 500 m N et 437 050 m E;

5 366 820 m N et 437 080 m E; 5 367 250 m N et 436 025 m E;

ce dernier point est situé sur la limite de bassins versants;

De là, dans une direction générale nord-ouest, cette limite de bassins versants dont les points sont identifiées par les coordonnées suivantes:

```
5 368 175 m N et 436 125 m E;
5 368 825 m N et 435 050 m E;
5 370 000 m N et 435 250 m E;
5 369 925 m N et 434 100 m E;
5 370 900 m N et 432 450 m E;
5 372 025 m N et 433 125 m E;
5 373 500 m N et 431 000 m E;
5 375 650 m N et 430 900 m E;
5 375 375 m N et 430 400 m E;
5 377 500 m N et 430 800 m E;
5 377 750 m N et 430 300 m E;
5 377 475 m N et 429 475 m E:
5 378 100 m N et 429 750 m E;
5 378 850 m N et 429 400 m E;
5 379 800 m N et 430 000 m E;
5 380 050 m N et 429 550 m E;
5 378 475 m N et 427 350 m E;
5 379 475 m N et 426 250 m E;
5 380 900 m N et 426 850 m E;
5 381 250 m N et 426 225 m E;
5 380 700 m N et 425 300 m E:
5 381 450 m N et 425 150 m E;
5 381 700 m N et 424 550 m E;
5 382 600 m N et 423 750 m E;
5 383 300 m N et 422 750 m E;
5 384 050 m N et 423 000 m E;
5 384 700 m N et 422 850 m E:
5 384 875 m N et 422 100 m E;
5 385 350 m N et 421 500 m E;
5 386 100 m N et 421 700 m E:
5 386 800 m N et 420 700 m E;
5 389 200 m N et 420 300 m E;
5 389 750 m N et 420 800 m E;
5 390 100 m N et 420 550 m E;
5 390 950 m N et 420 400 m E;
5 391 725 m N et 420 000 m E:
5 392 600 m N et 420 025 m E;
5 394 300 m N et 420 725 m E;
```

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont 5 393 000 m N et 425 060 m E, en contournant par le nord, selon la L.H.E.O., le lac qu'on y rencontre;

De là, dans une direction générale nord-ouest, nord, est, nord-ouest, puis nord-est, une ligne brisée dont les sommets sont identifiés par les coordonnées suivantes:

```
5 393 925 m N et 425 000 m E;
5 395 450 m N et 424 075 m E;
5 397 750 m N et 424 075 m E;
5 397 725 m N et 425 750 m E;
5 407 875 m N et 425 900 m E;
```

en contournant par l'ouest, selon la L.H.E.O., le lac Serres:

```
erres;
5 410 650 m N et 424 625 m E;
5 414 400 m N et 418 750 m E;
5 415 000 m N et 419 200 m E;
ce point est situé sur la rive droite de la rivière Portneuf;
```

De là, dans une direction générale nord-ouest, puis nord-est suivant cette rive jusqu'au point

5 423 950 m N et 417 800 m E;

ce point est situé sur l'émissaire du lac Emmuraillé (rivière Portneuf);

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 428 000 m N et 422 300 m E;

ce point est situé sur la limite ouest de l'emprise d'un chemin forestier;

De là, dans une direction générale nord-ouest, la limite ouest de cette emprise jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 440 100 m N et 417 650 m E;

De là, vers le nord-est, le nord-ouest, le sud-ouest, le sud-est puis le sud-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont: 5 441 700 m N et 418 250 m E;

```
5 443 500 m N et 415 500 m E;
5 442 000 m N et 413 150 m E;
5 439 250 m N et 413 350 m E;
5 437 600 m N et 411 950 m E;
```

en contournant par le nord, par une ligne parallèle et distante de 60,35 m les méandres de la rivière Portneuf, ce dernier point est situé sur l'emprise sud du chemin conduisant au lac Du Dégelis;

De là, vers le nord-est, sud-ouest, nord-ouest, une ligne brisée dont les coordonnées des sommets sont:

```
5 440 700 m N et 412 220 m E;
5 438 380 m N et 407 080 m E;
5 451 950 m N et 402 480 m E;
5 454 420 m N et 398 160 m E;
5 454 250 m N et 391 660 m E;
```

ce dernier point est situé sur la L.H.E.O., sur la rive droite de la rivière aux Sables;

De là, dans une direction générale nord, cette L.H.E.O. jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 469 000 m N et 390 750 m E; (réservoir Pipmuacan);

De là, vers le nord-est, à travers le réservoir Pipmuacan, en suivant la ligne la plus courte jusqu'à la L.H.E.O. sur la rive droite de la rivière aux Hirondelles;

De là, dans une direction nord, cette L.H.E.O. jusqu'à la rencontre avec le parallèle de latitude 50° 00' Nord;

De là, vers l'ouest, ce parallèle de latitude jusqu'au point de départ.

À inclure dans cette zone: l'Île-aux-Coudres.

À distraire du territoire décrit ci-dessus pour les intégrer dans la zone 21, la portion des cours d'eau comprise depuis son embouchure dans le fleuve Saint-Laurent ou la rivière Saguenay jusqu'à la limite indiquée dans le tableau suivant:

ours
données
dont m N et
données
données
.38
.38
données
ıé et
données
.38
ocale 0 m N e
données
min m N et
.38
rrée du

Nom du cours d'eau	Limite amont de la partie du cours d'eau considéré
Rivière du Gouffre	Le côté aval du pont de la voie ferrée située à environ 1 km en amont de son embouchure
Rivière Petit Saguenay	Une ligne perpendiculaire au courant partant de l'embouchure d'un ruisseau appelé localement ruisseau Alvidas
Rivière du Moulin	Le côté aval du pont de la route 372
Rivière Caribou	Le côté aval du pont de la route 172
Rivière Valin	Le côté aval du pont de la route 172
Rivière à Mars	Par une droite passant par deux points dont les coordonnées sont: 5 355 700 m N et 360 850 m E; 5 355 200 m N et 361 000 m E
Rivière Ha! Ha!	Le côté aval du pont de la route 170
Rivière Éternité	Par une droite passant par deux points dont les coordonnées sont: 5 349 827 m N et 400 762 m E; 5 349 928 m N et 400 704 m E
Rivière aux Outardes (Saguenay)	Le côté aval du pont de la route 172
Rivière Saint-Jean (Saguenay)	Par une droite perpendiculaire au courant et partant de la ligne de division des lots 62 et 7b du cadastre du canton de Saint-Jean, réserve du village

Les coordonnées mentionnées ci-dessus sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (N.A.D. 1927, Fuseau 19).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9167.

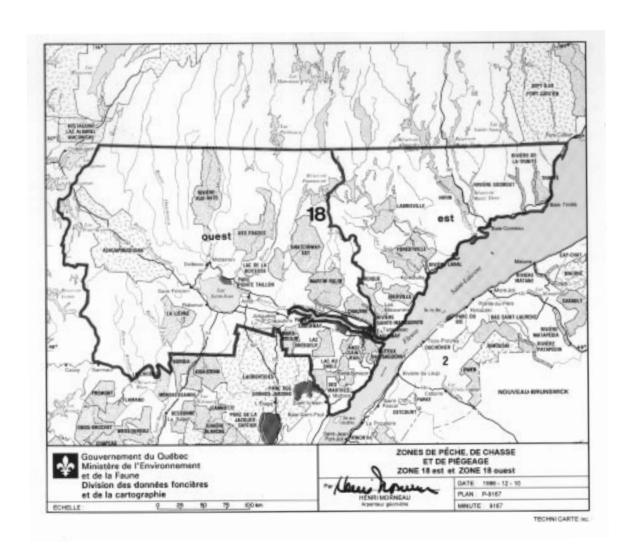
L'original de ce document est conservé à la division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU, arpenteur-géomètre

M.P.

Québec, le 10 décembre 1996

Minute: 9167



ANNEXE XIV

PROVINCE DE QUÉBEC MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Zones de pêche, de chasse et de piégeage

Partie est de la zone 11

Cette partie du Québec dont le périmètre est le suivant:

Partant d'un point situé dans le canton de Mitchell, à l'intersection de la limite sud-ouest de l'emprise de la route 117 avec la rive droite du ruisseau Quinn;

De là, dans une direction générale sud-est, en suivant la limite sud-ouest de ladite emprise jusqu'à l'extrémité ouest de l'emprise du nouveau tronçon de la route no 117 situé au nord-ouest de Saint-Jovite;

De là, dans des directions sud-est et nord-est, suivre la limite sud de l'emprise de l'ancien tronçon de la route no 117 et poursuivre avec la limite sud-ouest de l'actuelle emprise de la route 117 jusqu'à la rive gauche de la rivière du Diable:

De là, dans une direction générale nord puis est, en suivant cette rive gauche jusqu'à la ligne de division des lots 20 et 21 du rang III, canton de Grandison;

De là, vers le nord, en suivant la ligne de division des lots 20 et 21 des rangs III et IV jusqu'à la limite nord du rang IV;

De là, vers l'ouest, en suivant ladite limite jusqu'à la limite est du rang V;

De là, vers le nord, en suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du rang V;

De là, vers l'ouest, en suivant ladite limite jusqu'à la limite est du lot 32B;

De là, vers le sud, en suivant cette limite jusqu'à la limite sud du lot 32B;

De là, vers le nord-ouest, en suivant cette limite jusqu'à la limite est du lot 33A du rang VI;

De là, vers le nord, l'ouest et le sud, en suivant les limites est, nord et ouest dudit lot jusqu'à la limite sudouest du lot 34B;

De là, vers le nord-ouest, en suivant la limite sudouest des lots 34B, 35B et 36B jusqu'à la limite des cantons de Grandison et de Joly;

De là, vers le nord, en suivant cette limite jusqu'à la limite sud du lot 12B du rang nord-est du lac Tremblant, canton de Joly;

De là, vers l'ouest, en suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du lot 12B;

De là, vers le nord-ouest et l'est, en suivant les limites sud-ouest et nord du lot 12B jusqu'au coin sud-ouest du lot 13A;

De là, vers le nord-ouest, en suivant la limite sudouest des lots 13A et 14A jusqu'à la limite sud du lot 15B;

De là, vers l'ouest, le nord-ouest et l'est, en suivant les limites sud, sud-ouest et nord du lot 15B jusqu'à la limite ouest du lot 16A:

De là, vers le nord, en suivant ladite limite jusqu'à la limite sud du lot 17A:

De là, vers l'ouest et le nord, en suivant les limites sud et ouest du lot 17A jusqu'à la limite sud du lot 18A;

De là, vers l'ouest et le nord, en suivant les limites sud et ouest du lot 18A jusqu'à la limite sud du rang K;

De là, vers l'ouest, en suivant ladite limite jusqu'à la limite est du lot 19A du rang nord-est du lac Tremblant;

De là, vers le nord, en suivant la limite est des lots 19A, 19B, 19C, 19D et 19E jusqu'à la limite sud du lot 20-25;

De là, vers l'ouest, en suivant la limite sud des lots 20-25 et 20-24 jusqu'à la limite sud-ouest du lot 20-24;

De là, vers le nord-ouest, en suivant la limite sudouest des lots 20-24, 21C et 22 partie (limite nord-est du lot 22F) jusqu'à la limite sud du lot 23C;

De là, vers l'ouest, en suivant la limite sud des lots 23C et 23A jusqu'à la limite sud-ouest du lot 23A;

De là, vers le nord-ouest, en suivant la limite sudouest des lots 23A et 24C jusqu'à la limite sud du rang L;

De là, vers l'ouest, en suivant ladite limite et son prolongement jusqu'à la rive droite de la rivière Cachée;

De là, vers le nord-est, en suivant ladite rive jusqu'à sa rencontre avec la limite ouest du lot 29 du rang L;

De là, vers le nord, en suivant la limite ouest du rang L jusqu'à un point situé à 60 m au nord de la rive droite de la rivière Cachée;

De là, vers le nord-est, en suivant cette limite jusqu'à la limite ouest de l'emprise du chemin longeant la rivière Cachée:

De là, vers le nord-ouest, en suivant cette limite jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise du chemin conduisant de la municipalité de Labelle au Lac Caché;

De là, vers le nord-est, en suivant la limite nord de ladite emprise jusqu'à la rive sud-est du lac Caché;

De là, vers le nord-est et le nord-ouest, en suivant les rives sud-est et nord-est du lac Caché jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 135 450 m N et 525 300 m E:

De là, vers le nord-ouest, une droite traversant la rivière Cachée jusqu'à un point situé à 60 m à l'ouest de la rive droite de ladite rivière;

De là, vers le nord-est, en suivant une parallèle à ladite rive jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la limite sud-ouest du lot 26 du rang IV, canton de Nantel;

De là, vers le nord-ouest, en suivant le prolongement de cette limite sud-ouest, la limite sud-ouest dudit lot 26 et la rive sud du lac Sapin, de façon à l'exclure, jusqu'à la rive droite de la rivière Macaza, point dont les coordonnées sont:

5 143 650 m N et 524 725 m E;

De là, vers le nord-ouest, suivre la rive droite de la rivière Macaza, de façon à l'inclure, jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 143 775 m N et 524 175 m E;

De là, vers le nord, en suivant une droite jusqu'à la rencontre avec la limite sud de l'emprise (10 m) de la route no 2;

De là, vers le nord-est, cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des lots 25 et 26, du rang III du canton de Nantel;

De là, vers le nord-ouest, suivre la ligne de division des lots 25 et 26 des rangs III, II et I du canton de Nantel en contournant selon la rive le lac Cruet et un lac sans nom, de façon à les inclure; vers le sud-ouest, la limite

sud-est du canton de Lynch jusqu'à la rencontre avec la ligne de division des lots 25 et 26 du rang IX de ce canton; vers le nord-ouest, cette ligne de division jusqu'à la limite sud-est de l'emprise (10 m) du chemin passant entre le lac Poe et le lac Navaron, point dont les coordonnées sont:

5 147 725 m N et 520 350 m E;

De là, dans une direction générale nord, suivre cette limite d'emprise, de façon à l'inclure, jusqu'à la limite nord-ouest du rang VIII du canton de Lynch, point dont les coordonnées sont:

5 150 275 m N et 520 750 m E:

De là, vers le nord-est, suivre la limite nord-ouest du rang VIII jusqu'à un point situé à une distance de 200 m à l'ouest de la limite sud de l'emprise (12 m) de la route du ruisseau Froid, point dont les coordonnées sont:

5 153 775 m N et 524 250 m E;

De là, nord, suivre une ligne parallèle et distante de 200 m à l'ouest cette limite d'emprise de la route du ruisseau Froid jusqu'à la ligne de division des cantons de Viel et de Lynch, point dont les coordonnées sont:

5 157 550 m N et 525 350 m E;

De là, vers le nord-ouest, suivre la ligne de division des cantons de Viel et de Lynch jusqu'à un point situé à 60 m au nord-ouest de la rive droite de la rivière Rouge, point dont les coordonnées sont:

5 164 125 m N et 518 975 m E;

De là, dans une direction générale sud-ouest, en suivant cette limite située à 60 m au nord-ouest de la rive droite jusqu'à la ligne de division des lots 46 et 47 du rang III, canton de Mousseau;

De là, vers le nord-ouest, cette ligne de division jusqu'à la limite nord-ouest du rang III;

De là, vers le nord-est, cette limite jusqu'à la rive nord-est de l'émissaire du lac aux Poissons;

De là, vers le nord-ouest, cette rive jusqu'à la digue du lac aux Poissons;

De là, dans une direction générale nord, une ligne parallèle et distante de 100 m des rives est et nord du lac aux Poissons, de la rive nord du tributaire du lac aux Poissons jusqu'à la limite nord-ouest du chemin du lac aux Poissons:

De là, dans une direction générale sud-ouest, en suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de l'emprise du chemin du lac Mousseau; De là, dans une direction générale nord-ouest, en suivant la limite ouest de ladite emprise jusqu'à la rive sud-ouest du lac Mousseau;

De là, vers l'ouest, en suivant cette rive jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 163 800 m N et 504 850 m E;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 163 500 m N et 503 450 m E;

De là, dans une direction nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 168 725 m N et 503 475 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 167 800 m N et 500 675 m E;

De là, vers le nord, jusqu'à un point situé sur la ligne centrale du canton de Brunet et dont les coordonnées sont:

5 173 100 m N et 500 900 m E;

De là, vers le nord-est, en suivant la ligne centrale du canton de Brunet jusqu'à la limite ouest de l'emprise du chemin conduisant au lac Baker;

De là, vers le nord-ouest, en suivant la limite ouest de ladite emprise jusqu'à un point situé sur la rive sudouest du lac Franchère, point dont les coordonnées sont:

5 176 850 m N et 500 200 m E;

De là, dans une direction générale sud-ouest puis nord-ouest, en suivant la rive sud-ouest dudit lac, la rive droite de la rivière Kiamika et la rive gauche du ruisseau Péret jusqu'à un point situé sur la limite sud-est du canton de Pérodeau, point dont les coordonnées sont:

5 178 740 m N et 495 100 m E:

De là, vers le sud-ouest, en suivant la limite sud-est dudit canton jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 177 450 m N et 493 750 m E:

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 182 050 m N et 487 100 m E;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 186 000 m N et 489 775 m E;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 189 740 m N et 491 740 m E;

De là, vers le nord, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 194 800 m N et 491 525 m E;

point situé sur la rive gauche du ruisseau Iroquois;

De là, dans une direction générale nord-ouest, en suivant la rive dudit ruisseau et son prolongement jusqu'à un point situé sur la ligne médiane de la rivière du Lièvre, point dont les coordonnées sont:

5 197 660 m N et 490 380 m E;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 197 660 m N et 489 260 m E;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 203 090 m N et 486 325 m E:

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 203 090 m N et 483 110 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 202 350 m N et 481 000 m E,

point situé sur la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier longeant le ruisseau Sheehan;

De là, vers le sud-ouest, en suivant ladite limite du chemin longeant les ruisseaux Sheehan et Busby jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la limite sud de l'emprise d'un chemin secondaire, point dont les coordonnées sont:

5 199 600 m N et 478 100 m E:

De là, vers le nord-ouest, en suivant ledit prolongement et la limite de l'emprise du chemin jusqu'à un point situé sur la limite ouest de l'emprise du chemin conduisant au lac Polonais:

De là, vers le nord-ouest, en suivant ladite limite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 205 800 m N et 474 750 m E:

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la rive est du lac Polonais;

De là, vers le sud, le nord-ouest puis le sud-ouest, en suivant les rives du lac Polonais, de la baie Tapani, du lac Foster et de la rive gauche de la rivière Polonaise jusqu'à l'extrémité nord-est du lac George;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à la limite sud-ouest de l'emprise d'un chemin, point dont les coordonnées sont:

5 202 200 m N et 462 600 m E;

De là, dans une direction générale nord-ouest, ladite limite du chemin passant au sud du lac File, longeant les ruisseaux Caille et Butor jusqu'à la limite sud-est de l'emprise de la route longeant la rivière Notawassi;

De là, vers le sud-ouest, en suivant la limite sud-est de ladite emprise et la limite sud-est de l'emprise de la route passant au sud du lac Lamerlière jusqu'à un point situé à 100 m à l'est d'un sentier, point dont les coordonnées sont:

5 205 000 m N et 445 600 m E;

De là, vers le sud, une ligne parallèle à ce sentier jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 205 400 m N et 445 625 m E;

De là, ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 205 400 m N et 445 450 m E, point situé sur la rive est du réservoir Baskatong;

De là, dans une direction générale nord-ouest, la rive est dudit réservoir, puis la rive gauche de la rivière Gatineau jusqu'à la rencontre avec le pont enjambant la rivière Gatineau près des rapides Ceizur;

De là, vers le nord-ouest, le côté nord-est de ce pont jusqu'à la rive droite de la rivière Gatineau, point dont les coordonnées sont:

5 214 500 m N et 442 750 m E;

De là, vers le sud-ouest, en suivant la rive droite de la rivière Gatineau, la rive ouest du réservoir Baskatong puis la rive nord et nord-est de la baie Gens-de-Terre jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 193 000 m N et 423 200 m E;

De là, vers le sud, une droite jusqu'à la rive sud de la baie Gens-de-Terre; vers l'est puis le sud-est, la rive du réservoir Baskatong (baie Gens-de-Terre), de façon à l'inclure; vers le sud-ouest, la rive de la baie Mercier, de façon à l'inclure, jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 177 250 m N et 418 775 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à la limite sud de la rive du lac situé au sud du lac Kelly, à l'embouchure du ruisseau Quinn;

De là, vers le sud, la rive droite du ruisseau Quinn jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées dans cette description technique sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (N.A.D. 1927, Fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9160.

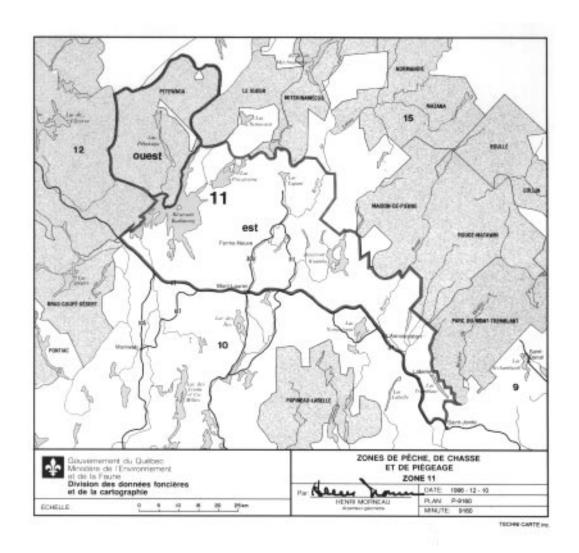
L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU, arpenteur-géomètre

M.P.

Québec, le 10 décembre 1996

Minute: 9162



ANNEXE XVI

PROVINCE DE QUÉBEC MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE

DESCRIPTION TECHNIQUE

Zonez de pêche, de chasse et de piégeage

Partie ouest de la zone 10

Cette partie du Québec dont le périmètre est le suivant:

Partant du point de rencontre de la rive gauche de la rivière du Lièvre et de la limite sud-ouest de l'emprise de la route 117 dans la ville de Mont-Laurier;

De là, dans une direction générale nord-ouest, en suivant cette limite sud-ouest jusqu'à la rive droite du ruisseau Quinn;

De là, vers le sud, la rive droite du ruisseau Quinn jusqu'à la rencontre avec le prolongement de la rive gauche de l'émissaire du lac Hubbard;

De là, vers le sud-ouest, en suivant ledit prolongement et la rive gauche de l'émissaire du lac Hubbard jusqu'à la limite ouest de l'emprise (10 m) du vieux chemin donnant autrefois accès à la réserve faunique de La Vérendrye;

De là, vers le sud-ouest, la limite d'emprise de ce dernier chemin, de façon à l'inclure, et son prolongement jusqu'à la rencontre avec la limite nord de l'emprise (15 m) du chemin no 10;

De là, vers le sud-ouest, la limite nord de l'emprise du chemin no 10, de façon à l'inclure, passant au nord et à l'ouest du ruisseau Germain et passant entre les deux lacs du Pont, jusqu'à la rive ouest des lacs du Pont;

De là, vers le nord-ouest, suivre successivement, de façon à les exclure, la rive des lacs du Pont, partie nord, de la rivière Tomasine, du lac Tomasine, de l'émissaire du lac Savary, du lac Savary, du Petit lac Savary, la rive droite du ruisseau Fraser jusqu'à la rencontre avec la limite sud-ouest de l'emprise (12 m) du chemin secondaire no 14, dont les coordonnées sont:

5 182 425 m N et 384 075 m E;

De là, vers le nord-ouest, en suivant la limite sudouest de l'emprise du chemin secondaire no 14 jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 184 750 m N et 380 360 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 184 600 m N et 379 400 m E;

De là, vers le sud-ouest, une ligne parallèle et distante de 60 m de la rive d'une chaîne de ruisseaux et de lacs, dont le lac Gill, de façon à les inclure, jusqu'à la rencontre avec la limite ouest de l'emprise du chemin forestier passant au sud du lac Gill, point dont les coordonnées sont:

5 183 350 m N et 376 950 m E:

De là, vers le sud-est puis le nord-est, cette limite d'emprise jusqu'à la rencontre avec la limite est de l'emprise du chemin forestier passant au nord du lac Altud;

De là, vers le sud-ouest puis le sud-est, cette limite d'emprise jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 182 150 m N et 378 700 m E;

De là, vers le sud-ouest, l'ouest puis le sud, une ligne brisée passant par les points suivants:

5 179 150 m N et 377 000 m E;

5 178 450 m N et 376 500 m E;

5 178 550 m N et 370 000 m E;

5 175 650 m N et 370 000 m E;

5 175 350 m N et 369 800 m E;

De là, vers le sud puis le sud-est, une ligne parallèle et distante de 60 m d'une chaîne de ruisseaux et de lacs jusqu'à un point dont les coordonnées sont:

5 173 525 m N et 370 450 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 173 450 m N et 370 400 m E;

De là, vers le sud, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 168 200 m N et 371 200 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 167 675 m N et 369 380 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 167 100 m N et 364 350 m E:

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 167 675 m N et 367 150 m E;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 165 600 m N et 362 925 m E;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 165 800 m N et 359 700 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 164 050 m N et 359 310 m E;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 164 300 m N et 355 400 m E.

ce point est situé sur la rive droite de la rivière Coulonge-Est (ruisseau Gore);

De là, vers l'ouest, en suivant une droite jusqu'à la rive droite de la rivière Corneille, point dont les coordonnées géographiques sont: 46° 37' 10" N et 76° 56' 50" O;

De là, dans une direction générale sud-ouest, en suivant cette rive droite jusqu'à la rive droite de la rivière Coulonge;

De là, vers le sud-est, en suivant cette rive droite jusqu'à la rive gauche de l'émissaire du lac Duval;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'à la rive gauche de la rivière Noire, point dont les coordonnées géographiques sont: 46° 14' 40" N et 76° 57' 00" O;

De là, dans une direction générale nord-ouest, en suivant cette rive gauche jusqu'à la limite est de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Saint-Patrice;

De là, vers le nord, en suivant la limite est de ladite emprise jusqu'à la limite sud de l'emprise d'un chemin conduisant au lac Blanc;

De là, vers l'est, en suivant la limite sud de ladite emprise jusqu'à la rencontre avec l'extrémité ouest du pont et la limite sud de l'emprise du chemin traversant la rivière Foran;

De là, dans une direction générale nord, en suivant ladite limite jusqu'à un point situé sur la limite nord-est de l'emprise dudit chemin point dont les coordonnées sont:

5 149 800 m N et 331 100 m E;

De là, vers l'ouest, en suivant une droite jusqu'à la rive droite d'un tributaire du lac Lamb, point dont les coordonnées sont:

5 149 750 m N et 331 050 m E;

De là, dans une direction générale nord-ouest, en suivant la rive droite dudit tributaire, la rive nord-est du lac Lamb, la rive gauche d'un tributaire du lac Lamb jusqu'à un point situé sur la rive nord d'un lac, point dont les coordonnées sont:

5 154 000 m N et 322 625 m E;

De là, vers l'ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 154 000 m N et 322 250 m E,

point situé sur la rive droite de l'émissaire du lac Skunk:

De là, vers l'ouest, en suivant la rive droite de l'émissaire dudit lac et son prolongement jusqu'à la rive droite de la rivière Noire:

De là, dans une direction générale sud, en suivant ladite rive droite jusqu'à la rive gauche de l'émissaire du lac Petitot:

De là, dans une direction générale nord-ouest, en suivant ladite rive gauche, les rives est et nord du lac Petitot jusqu'à la limite est de l'emprise du chemin passant près des lacs Petitot, de l'Isle-Dieu, Corrigan, Saint-Patrice, Hogan et la Truite;

De là, dans des directions générales sud-ouest, nordouest, ouest et sud, en suivant la limite est de ladite emprise et les limites nord-est, nord et ouest de l'emprise du chemin passant près des lacs Aumont, la Chaux, Whiskey, Layrat, du Portail, la Ligne, Masson et du Lièvre, jusqu'à la rencontre avec la rive droite de la rivière Dumoine:

De là, dans une direction générale sud, en suivant la rive droite de ladite rivière jusqu'au point dont les coordonnées sont: 5 141 750 m N et 289 250 m E;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'à un point situé à 60,35 m à l'ouest de la rive ouest du lac, point dont les coordonnées sont: 5 143 400 m N et 297 700 m E;

De là, vers le sud-est, en suivant une ligne parallèle à ladite rive jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 142 850 m N et 298 300 m E;

De là, vers le sud-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 140 100 m N et 300 450 m E;

De là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 135 025 m N et 296 875 m E;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 137 250 m N et 293 100 m E;

De là, vers le nord-est, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 138 125 m N et 293 450 m E;

De là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'au point dont les coordonnées sont:

5 139 625 m N et 286 900 m E;

en contournant à 60,35 m vers le sud le lac qu'on y rencontre, ce dernier point est situé sur la rive est de la rivière Dumoine:

De là, vers l'ouest, une droite transversale à la rivière Dumoine jusqu'au point le plus rapproché de la rive droite de cette rivière;

De là, dans une direction générale sud, en suivant cette rive droite et son prolongement dans la rivière des Outaouais jusqu'à la ligne frontière Québec – Ontario;

De là, dans une direction générale sud-est, en suivant cette ligne frontière jusqu'à sa rencontre avec une droite perpendiculaire à cette ligne frontière et située sur le prolongement de la rive gauche de la rivière du Lièvre;

De là, en direction générale nord, cette dernière droite et la rive gauche de la rivière du Lièvre jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées dans cette description technique sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. utilisé sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (N.A.D 1927, Fuseau 18).

Le tout tel que montré sur le plan ci-annexé et portant le numéro P-9157.

L'original de ce document est conservé à la Division des données foncières et de la cartographie du ministère de l'Environnement et de la Faune.

Préparée par: HENRI MORNEAU, arpenteur-géomètre

M.P.

Ouébec, le 10 décembre 1996

Minute: 9158

